



Mairie de MARILLET  
14 rue de Ajoncs  
85240 MARILLET  
E-mail : direction@marillet85.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026  
À 20 h 30  
À la salle communale

## PROCES VERBAL

### Ordre du jour du conseil du 30 avril 2026

#### I. INTRODUCTION

#### II. DELIBERATION :

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026.
2. Commissions
  - a. Appel d'offres
  - b. Impôts
3. Subventions aux associations
4. Adhésion à Intramuros

#### III. QUESTIONS DIVERSES, INFORMATIONS, DISCUSSION

Réflexion sur l'indépendance de Marillet

Horaires des permanences de la mairie

Incident bus scolaire

Achat de matériel pour la mairie

Archives - récolement fait

PCS - PCIS - réunion de travail à programmer (MC CAPEL, R MARC, J ABERGEL + secrétaire mairie)

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le 24 avril 2026 par le Maire, Madame Marie-Christine CAPEL. Ce même jour, la convocation a été affichée. Pour mémoire, le délai légal de convocation est un délai *franc*, ce qui signifie que ni le jour d'envoi de la convocation, ni le jour de la réunion ne sont comptabilisés. Pour les **Communes de moins de 3 500 habitants**, la convocation doit être adressée au moins **3 jours francs** avant la date de la séance (art. L. 2121-11 CGCT).

Le Conseil municipal se réunit en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le 30 avril 2026 à 20 h 30, sous la Présidence du Maire.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme CAPEL constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) est rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il est précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance doivent faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Le Maire cite également les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

**Sont présents** : Marie-Christine CAPEL – Sylvie SAMACOÏTS - Michel DE CASTELLAN - Roger MARC - Yolande PUCHAUD - Stanislas DE FOUGEROLLE - Marie-Astrid de CASTELLAN – Thibaut PROUST – Eddy POIDEVIN - Laure NOGARA

Ont donné pouvoir : Jennifer ABERGEL (pouvoir à Marie-Christine CAPEL)

Nombre de conseillers présents : 10 en début de séance

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal désigne **Madame Yolande PUCHAUD** comme secrétaire de séance.

## II. POUR DÉLIBÉRATION

### **II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. ».

Ce procès-verbal doit contenir la date et l'heure de la séance, le nom et le prénom du président, les membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Aucune remarque n'est faite concernant le PV du 27 mars 2026

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mars 2026, qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance de ce conseil, soit le 24 avril 2026 ;
- d'autoriser le prochain maire élu à accomplir et signer tous actes afférents.



## **II-2 CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres pour les marchés publics et de proposer ou attribuer le marché selon les règles légales.

La CAO a pour missions de sélectionner les candidats, analyser les offres, déclarer éventuellement la procédure infructueuse et donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Dans certains cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, les règles de constitution de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** sont simplifiées par rapport aux grandes agglomérations, mais restent encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission, qui sera élue pour la durée du mandat municipal, sera composée de la manière suivante :

- **Le Président** : Le Maire (ou son représentant).
- **Les Membres titulaires** : 3 conseillers municipaux élus par le conseil
- **Les Membres suppléants** : 3 conseillers municipaux, élus selon les mêmes modalités.

**Note importante** : Une seule liste ayant été déposée, la nomination peut être validée sans scrutin secret, sauf si un conseiller le réclame.

**Une seule liste a été présentée, composée comme suit :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1- Michel DE CASTELLAN	1 – Sylvie SAMACOÏTS
2- Jennifer ABERGEL	2 – Yolande PUCHAUD
3- Stanislas de FOUGEROLLE	3 – Laure NOGARA

**Il est proposé au Conseil de valider cette liste, sans scrutin secret. Les membres du conseil valide la proposition de délibérer sans scrutin secret**

Et délibèrent à main levée :

- 10 voix pour
- 0 contre
- 0 abstention



### II-3 CONSTITUTION DE LA COMMISSION CCID

La CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est une instance obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. Son rôle est crucial pour le budget municipal, car elle donne son avis sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties (ce qui détermine la base des impôts locaux).

Pour MARILLET, commune de 127 habitants, la commission est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et comprend **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants**.

Ce n'est pas le conseil municipal qui élit les membres. Le conseil ne fait que proposer une liste.

1. **Le Conseil Municipal propose une liste de noms** : Pour 6 postes de titulaires, la commune doit proposer **12 noms** (le double). Même chose pour les suppléants (12 noms pour 6 postes).
2. **L'administration fiscale décide** : La liste est envoyée au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFip). C'est lui qui choisit et nomme officiellement les 6 titulaires et 6 suppléants parmi les propositions du Conseil.

**Madame le Maire rappelle et le rôle et les missions de la commission :**

La commission se réunit généralement **une fois par an** (souvent au printemps) pour examiner les modifications de la base d'imposition :

- **Constructions nouvelles** : Vérifier que les surfaces et le confort déclarés correspondent à la réalité.
- **Changements d'affectation** : Par exemple, une grange transformée en habitation.
- **Évaluations foncières** : S'assurer que les terrains agricoles ou constructibles sont correctement classés.

La commission émet un **avis**. Si le Maire et la commission sont en désaccord avec le fisc, c'est l'avis de la commission qui prévaut, mais l'administration fiscale peut engager une procédure de contestation.

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la CCID suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 ;

**Madame le maire propose au Conseil Municipal,**

1. **DE PROPOSER** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de candidats suivants (12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants) :

**Candidats Titulaires :**

1. Monsieur de CASTELLAN Michel
2. Madame PROUST née BACUET PEDEMAY Mélanie
3. Madame de FOUGEROLLES Née de CASTELLAN Cécile
4. Monsieur MARC Roger
5. Madame PUCHAUD Yolande
6. Monsieur de FOUGEROLLE Stanislas
7. Monsieur CAPEL Bernard
8. Madame ABERGEL Jennifer

9. Monsieur PROUST Thibaut
10. Monsieur Eddy POIDEVIN
11. Madame NOGARA Laure
12. Monsieur PUCHAUD Jacky

**Candidats Suppléants (12 noms à fournir) :**

1. Madame GIRARD Laetitia
2. Madame MARC née BLANDIN Marie-Paule
3. Madame LESAUVAGE Ghislaine
4. Monsieur LESAUVAGE Marc
5. Monsieur TARNIER Bernard
6. Madame TARNIER née de FONTAINE Béatrice
7. Monsieur LONGE Richard
8. Madame CAISSON Paule
9. Monsieur AUBINEAU Claude
10. Monsieur THIRIET Thibaut
11. Madame BATY née MERCIER Geneviève
12. Monsieur TALON Nicolas

Elle précise que parmi ces candidats, Monsieur Michel de CASTELLAN est propriétaire de bois et forêts sur le territoire de la commune de Marillet.

La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour nomination.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition de liste de noms, qui sera donc transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques

## II-4 DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations suivantes ont présenté des demandes de subventions pour l'exercice 2026. Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les demandes et sur le montant des subventions à verser le cas échéant :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
ASSOCIATION DU PAYS MINIER DE FAYMOREAU	250 €
Association Prévention Routière	0
ASSOCIATION VALENTIN HAUY (aveugles et malvoyants)	0
BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	0
FAVEC 85 (association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins)	0
JALMALV85 (JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE VENDEE)	0
MFR MAREUIL SUR LAY	50 €
SAPEURS-POMPIERS GSCF - HUMANITAIRE	130 €
SECOURS CATHOLIQUE	30 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FÉDÉRATION VENDÉE	
SOLIDARITE FEMME 85	60 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	0
UDAF85	0
UNC 85 – association de FAYMOREAU - MARILLET	150 €
UNION SPORTIVE AUTIZE VENDEE	0



## II-5 PROPOSITION D'ADHÉSION A INTRAMUROS

Madame le Maire expose que l'adhésion à une application de communication comme Intramuros est une initiative intéressante et vivante pour une commune de 127 habitants. Cela permet de moderniser l'information de façon plus souple et accessible qu'un site internet, qui reste malgré tout incontournable et de renforcer l'attractivité du territoire. L'avantage d'Intramuros est qu'elle est respectueuse des données privées puisqu'il n'y a pas d'inscription nécessaire pour les habitants, ce qui simplifie également les obligations légales (RGPD).

L'application IntraMuros permet d'informer les citoyens en temps réel (alertes, événements, travaux etc) directement sur smartphone. Le devis présenté par la société Intramuros est de 10 € HT par mois avec une réduction pour les 9 premiers mois de 5 € HT par mois ;

Signalétique d'information : Afin d'accompagner ce déploiement numérique et d'améliorer le jalonnement de la commune, il est proposé de commander deux panneaux signalétiques d'entrée de ville. Ces panneaux permettront d'afficher les informations essentielles et de promouvoir le téléchargement de l'application via un QR Code dédié. Le devis retenu s'élève à 130 € HT pour les deux unités (panneaux carrés 50 \* 50 cm) ou 200 € (panneaux carrés 70 \* 70 cm).

Considérant le devis présenté par la société Intramuros pour un coût de 10 € HT par mois avec une réduction pour les 9 premiers mois de 5 € HT par mois ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

1. se prononcer favorablement sur cette adhésion de la commune de MARILLET à la plateforme de services "Intramuros".
2. Surseoir à l'acquisition des panneaux signalétiques, afin de pouvoir vérifier les retombées sur quelques mois après mise en place du contrat
3. valider les termes du contrat et du devis joint à la présente délibération.
4. autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

### QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur l'indépendance de Marillet  
Madame le Maire souhaitait évoquer avec le Conseil la situation particulière de Marillet, plus petite commune de Vendée, avec son passé minier, son histoire patrimoniale remarquable. Le patrimoine minier, c'est avant tout l'histoire d'une culture ouvrière unique. A des dizaines de mètres sous nos pieds, la hiérarchie sociale s'effaçait devant la solidarité du "fond". Le danger permanent — le grisou, les éboulements, la poussière — a forgé une identité collective indissociable du territoire.  
Cette période a laissé des traces immatérielles puissantes :
  - ⊗ Le langage technique teinté d'expressions locales.
  - ⊗ Les fanfares et les harmonies qui faisaient vibrer les jours de fête.
  - ⊗ Le culte de **Sainte-Barbe**, patronne des mineurs, célébrée chaque 4 décembre avec une ferveur quasi mystique.

Lorsque les veines de charbon se sont tarées et que l'exploitation n'a plus été rentable, le silence est revenu. Les machines se sont figées, et la menace de la démolition a plané.

Pourtant, une prise de conscience a opéré : ce qui était perçu comme une cicatrice industrielle est devenu un héritage précieux.

Aujourd'hui, certains sites ont réussi à se réinventer :

- ⊗ Reconversion culturelle : Les anciens carreaux de mine accueillent des musées de renommée (ex : Faymoreau), des salles de concert ou encore des centres de design.
- ⊗ Sanctuaire écologique : Les terrils, riches d'une biodiversité surprenante née de la chaleur résiduelle du sol, sont désormais des espaces naturels protégés.
- ⊗ Tourisme de mémoire : On descend désormais dans les galeries non plus pour extraire le minerai, mais pour comprendre le sacrifice et le génie technique des anciens.

Ce passé minier n'est plus un fardeau, mais une racine profonde qui permettrait à Marillet de se projeter vers l'avenir avec une fierté retrouvée. Nous devons à minima réfléchir à un moyen de mettre en valeur le patrimoine de nos aïeux.

Le conseil approuve vigoureusement cette ébauche de projet.

- **Horaires des permanences de la mairie**  
Madame le Maire précise que depuis son arrivée, elle a constaté que personne ne se présentait en mairie lors de la permanence du maire prévue le jeudi après midi (de 14 h 30 à 16 h 30). Elle propose donc de modifier les horaires de permanence afin de les rendre plus accessibles aux personnes qui travaillent en semaine. Elle propose donc de réaliser un test sur une permanence le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00. Le conseil approuve vivement cette proposition. Une communication sera faite en ce sens, à la fois sur le site de la mairie, dans les tableaux d'affichage, sur la prochaine application IntraMuros et lors de la prochaine lettre Marillet Info. Un nouveau point sera fait dans les 3 prochains mois.
- **Incident bus scolaire**  
Madame le Maire récapitule les incidents rapportés dans le cadre du transport scolaire : un premier e-mail en 2026 (lors de la précédente mandature) de la part de la conductrice du bus, se plaignant du comportement de certains élèves. Le précédent maire avait reçu les parents des élèves concernés, qui avaient à leur tour évoqué des griefs à l'encontre de la conductrice (agressions verbales, ton de voix mordant, vitesse excessive notamment). La situation ne s'étant pas améliorée au cours des semaines qui ont suivi, le nouveau maire a décidé de se rendre sur place. Durant une semaine complète, maire et adjoint ont accompagné les élèves dans le bus (une personne dans le bus + une personne en voiture pour récupérer l'accompagnant à l'arrivée). Aucun incident n'a été relevé. Les vacances de printemps achevées, les plaintes ont recommencé de part et d'autres. L'appel au calme de Madame le Maire semble être restée lettre morte. Au cours de la dernière semaine d'avril, sur deux journées différentes, deux parents d'élèves (non concernés par ces différends) sont venus en mairie pour se plaindre du comportement emporté de la conductrice et de la vitesse excessive. Depuis, la société de transport a organisé une réunion avec les mairies de Marillet, Puy de Serre, Faymoreau et eux-mêmes. Cette réunion devrait se tenir durant la première quinzaine de mai.
- **Achat de matériel pour la mairie**  
En l'absence de personnel communal, Marillet doit faire systématiquement appel à une société extérieure pour l'entretien de la commune (voirie, chemins de randonnées, trottoirs etc). Les élus prêtent parfois leur matériel pour réaliser certains travaux, mais cette solution n'est pas pleinement satisfaisante. Le Maire évoque l'idée de faire l'acquisition de certains matériels pour pouvoir procéder aux principaux travaux (tondeuse, taille-haie, sécateur de force, gants de protection) et pouvoir ainsi entretenir régulièrement les abords du village. Les conseillers

approuvent cette proposition. MM Proust, Poidevin et Marc se chargent de faire établir des devis, qui seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

- Archives – récolement fait  
Mme Capel informe le conseil que toutes les opérations de récolement sont achevées
- PCS et PCIS – réunion de travail à programmer (MC CAPEL, R MARC, J ABERGEL + secrétaire mairie)  
Ces deux plans doivent être urgemment mis à jour et mis en ligne sur le Site RESANA. Une réunion de travail sera programmée durant la première quinzaine de mai, pour un achèvement de ce dossier fin mai au plus tard.

**Date du prochain conseil : 18 juin 2026 à 20 h 00**

Le conseil n'ayant plus d'autres points à aborder, la séance est levée à 22 h 15

Puehaud Yolande



Le Maire, Marie-Christine Capel

